

SEANCE DU 19 Janvier 2023

L'an deux mille vingt-trois, le dix-neuf janvier à vingt heures, les membres du Conseil Municipal de la Commune de Saint-Maixent de Beigné se sont réunis à la Mairie, sur la convocation qui leur a été adressée par Le Maire conformément aux articles L 2121-10 et L. 2121-11 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Étaient présents : Mme TRANCHET Myriam, MM GIRARD Régis, BONNET Laurent, LAFONTAINE Gilles, Mme MUDET Anne, BERTALOT Sylvaine, MM ROYER Patrice, BAILLY Hugo, BERNARD Gaël, MARAIS Julien, formant l'ensemble des membres en exercice, le Conseil étant composé de 11 membres

Excusé : Mickaël CHATELLIER

Mme MUDET Anne a été élue secrétaire de séance.

➤ Approbation des procès-verbaux du Conseil Municipal du 1^{er} décembre 2022

Aucune remarque n'étant formulée, les procès-verbaux sont adoptés à l'unanimité.

1 -SICTOM

Mme le Maire informe le Conseil Municipal que le SICTOM va procéder à une facturation pour le ramassage des ordures ménagères de la collectivité, à savoir pour la salle des fêtes et l'atelier communal. Le service du SICTOM propose de laisser deux bacs verts à chaque endroit et un bac jaune. La redevance est incitative avec un forfait de 176 € par bac vert et une part variable de 1,50 € par levée. Cette formule laisse envisager une redevance de 704 € minimum par an.

Après discussion, le Conseil Municipal décide à l'unanimité de mettre un seul bac vert à la salle des fêtes et à l'atelier communal, ce qui réduirait la part fixe de la redevance de moitié.

Mme le Maire se chargera de notifier cette décision auprès du SICTOM, pour que celui-ci vienne récupérer les bacs verts en trop.

2 - Demande d'aide au CCAS

Mme le Maire informe le Conseil Municipal que Monsieur X en arrêt de travail depuis plusieurs mois, rencontre des difficultés pour faire face à ses remboursements mensuels, il a donc contacté le CCAS pour une aide ponctuelle, en complément de l'aide fournie par l'assistante sociale de Coulonges sur l'Autize. Comme le CCAS n'existe plus sur la commune, Mme le Maire souhaite adopter une règle précise pour venir en aide aux personnes nécessiteuses.

Après discussion, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- adopte le principe suivant : 50 € d'aide par personne présente au foyer en bons alimentaires uniquement.
- charge Mme le Maire de contacter « les Restos du Cœur » du secteur de Coulonges sur l'Autize pour mettre en place cette aide exceptionnelle.
- et charge Mme le Maire d'informer Mr X de cette décision.

3 - Approbation de la modification des statuts d'ID 79

Mme Le Maire informe que la création de l'Agence technique départementale a été approuvée par délibérations concordantes du Département et des communes et établissements publics intercommunaux qui en sont membres. L'Agence a été installée en février 2018. Les statuts ont été modifiés en avril 2019 pour prendre en compte les communes fusionnées. Après quatre ans de fonctionnement, il convient d'ajuster et préciser les statuts de l'Agence.

Les modifications proposées portent principalement sur les points suivants :

- La prise en compte des recommandations de la Chambre Régionale des Comptes ;
- La tenue des instances en visioconférence.

Le Conseil Municipal à l'unanimité :

Adopte la modification des statuts d'ID 79

4 - Droit de préemption urbain

Mme le Maire rappelle au Conseil la délégation donnée lors du Conseil Municipal du 5 Novembre 2020 pour les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme.

La commune renonce à son droit de préemption pour les déclarations d'intention d'aliéner, reçu des notaires, pour les terrains suivants :

- Parcelle A 0944 pour une superficie de 00 ha 02 a 68 ca au 2 Rue Raoul Bouniot
- Parcelle ZB 0096 pour une superficie de 00 ha 02 a 00 ca au 14 rte de la Bricotière
- Parcelle ZB 0097 pour une superficie de 00 ha 02 a 38 ca à la Bricotière
- Parcelle ZB 0109 pour une superficie de 00 ha 05 a 43 ca à la Bricotière

5- Questions diverses

- Eglise : RDV avec la société ATES pour qu'elle puisse nous faire un diagnostic de la charpente de l'église le mercredi 25 janvier à 9h.
- Voirie : Au niveau des routes communautaires, la commission voirie a proposé de faire en priorité cette année soit la route de la bruyère, soit celle de la girardière en remontant vers la bruyère. Régis se charge de redéfinir avec les services techniques de la Com Com quelle est la portion la plus judicieuse à refaire, en sachant qu'à priori le budget alloué par la Com Com ne nous permet de réaliser qu'environ 300 m de route.
- Voirie : Des riverains du bar « le Fournil » se plaignent de la vitesse des automobilistes à l'arrivée dans le bourg. Le Conseil Municipal propose d'installer un panneau STOP au coin de la maison de Mr Michaud pour obliger les automobilistes à ralentir. Dans un premier temps, Mme le Maire va rencontrer Mr Michaud pour l'informer de cette suggestion puis elle demandera un rendez-vous avec les services d'ID 79.
- Un groupe de jeunes de la commune a envoyé un courrier à Mme le Maire pour lui demander de mettre à leur disposition un local. Le Conseil Municipal propose de mettre à disposition des jeunes la pièce attenante au local des chasseurs dans le bâtiment situé sur le « terrain de sable ». Il reste à définir les modalités pour établir une convention avec les jeunes ou avec une association les représentants.
- Réserve incendie de la Bruyère : Mr et Mme Bernard mettait à disposition du SDIS leur réserve d'eau sur la parcelle cadastrée B490. En 2022, les services du SDIS ont réactualisé toute la défense incendie de la commune et ont jugé que cette réserve n'était plus appropriée. Mme le Maire doit donc mettre fin à la convention de mise à disposition signée avec la famille Bernard, mais auparavant, elle demande que cette réserve d'eau soit remise en état car des branches et arbres morts stagnent à l'intérieur.
- Des portes vélos (3 x4) tous neufs ont été retrouvés dans l'atelier communal. Le Conseil Municipal décide de les mettre à disposition du public, au niveau du bar, de la salle des fêtes et du stade de foot. L'agent communal, se chargera de les installer.
- Caserne des pompiers de Coulonges : Les devis pour l'aménagement extérieur de la caserne des pompiers de Coulonges ont été validés et se chiffrent à 4230 €. Ces factures payées au prorata du nombre d'habitants représentent un coût de 320 € pour St Maixent de Beugné. La commune devra verser cette somme sous la forme d'une subvention à l'Amicale des sapeurs-pompiers, qui elle règlera les factures.
- Commission finances le jeudi 2 février à 18h30
- Prochain CM le 20 février 2023 à 20 h 00.
N'ayant plus rien à délibérer, la séance est levée à 22h15.